



Mémento : EasyGov - le portail en ligne pour les fondations soumises à la surveillance de l'ASF

(01.06.2022)

Dans le cadre de son projet de numérisation eESA, l'Autorité fédérale de surveillance des fondations ASF offre de nouvelles prestations en ligne. Ces nouveautés entraînent des changements tant dans les processus internes de l'ASF que dans les échanges entre l'ASF et les fondations et sociétés de révision. Vous avez désormais la possibilité suivante :



Échange électronique via EasyGov

Vous pouvez désormais effectuer l'ensemble de vos échanges avec l'ASF directement sur le portail www.easygov.swiss. Exploité par le SECO, ce portail permet un traitement optimisé et entièrement numérisé de toutes les démarches administratives et fait aussi office de boîte de réception électronique. Vous pourrez par exemple y déposer vos rapports de gestion annuels, mais aussi vos demandes de modification de règlement ou de statuts. Vous recevrez également nos décisions, nos rappels et nos factures directement sur le portail.

Vos avantages :

- tous vos échanges avec l'ASF se font par voie électronique ;
- vous gérez toutes les démarches administratives de manière simple et claire ;
- vous avez accès à tous les autres services EasyGov (p. ex. modifications au registre du commerce).

→ Ce que vous pouvez faire : si vous n'avez pas encore de compte EasyGov, vous pouvez vous enregistrer simplement ici : www.easygov.swiss. N'hésitez pas à vous inscrire dès maintenant. La création de votre compte ne vous prendra pas plus de quelques minutes. Vous trouverez un petit guide en annexe. Une fois inscrit, vous pourrez associer votre fondation ou votre société de révision à votre compte personnel. Votre demande sera vérifiée et validée dans les deux semaines. Le service desk du portail EasyGov se tient à votre disposition en cas de questions.

Comment vous enregistrer sur EasyGov ?

Étape 1 : désigner un administrateur EasyGov

Outre les services propres à l'ASF, EasyGov vous permet d'accéder à toute une série d'autres prestations administratives. Vous pouvez par exemple y opérer des modifications au registre du commerce, y saisir des réquisitions de poursuite ou y effectuer des formalités dans le domaine des assurances sociales. Le plus simple est de désigner un administrateur EasyGov au sein de votre fondation ou de votre société de révision. Cette personne aura accès à toutes les fonctionnalités du portail EasyGov. Dans les petites fondations, ce rôle peut être attribué à la personne qui occupe la présidence du conseil de fondation ou à celle qui est chargée des contacts avec l'ASF.

Étape 2 : enregistrer un administrateur EasyGov

Enregistrez dans le système la personne désignée comme administrateur. Cette personne peut ensuite inviter d'autres collaborateurs de votre fondation sur EasyGov et leur donner les droits pour traiter les dossiers de la fondation. Les utilisateurs ont l'option suivante pour se connecter :



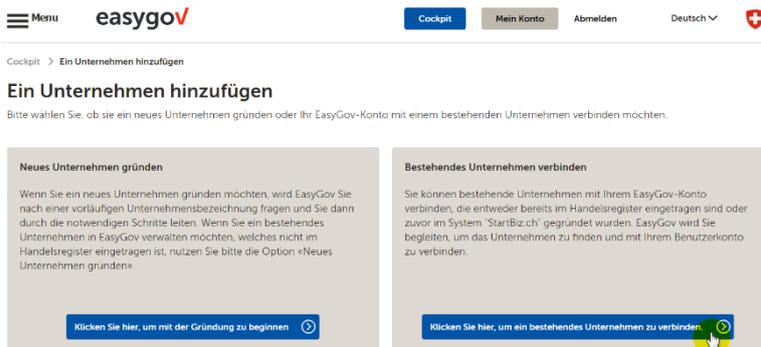
connexion avec adresse électronique et mot de passe et procédure sécurisée
d'authentification à deux facteurs
(le compte peut être créé de manière ad hoc)



Étape 3 : associer une fondation

L'administrateur EasyGov peut maintenant associer votre fondation ou votre société de révision à son compte personnel.

EasyGov envoie ensuite une demande de procuration par courrier à l'adresse inscrite au registre du commerce. Cette demande devra être retournée à EasyGov dûment signée par la ou les personnes habilitées.



Étape 4 : donner l'accès à d'autres personnes

L'administrateur peut autoriser d'autres collaborateurs ou d'autres personnes dûment mandatées à utiliser certaines fonctions dans EasyGov.

Berechtigte Benutzer

Max Muster Vollzugriff (Alle Prozesse, ab 29.05.2020)
max.muster@ch.ch

Zurücktreten

+ Benutzer einladen

Étape 5 : consentement à l'échange électronique

L'échange électronique de données avec l'ASF via EasyGov requiert l'approbation des conditions d'utilisation. En acceptant ces conditions, vous consentez à recevoir sur ce portail les courriers assortis de délais, les questions en suspens et les décisions de l'ASF. Une fenêtre pop-up correspondante s'affiche alors. Pour que vous puissiez donner votre consentement, il est nécessaire que vous téléchargiez les conditions d'utilisation. Ensuite, les cases à cocher correspondantes seront activées et vous pourrez donner votre consentement.



Les étapes suivantes

Une fois que vous avez accepté les conditions d'utilisation de l'ASF sur EasyGov pour votre fondation, l'ASF reçoit un message et envoie à votre fondation une affaire en suspens sur EasyGov. Il s'agit actuellement d'un processus manuel qui peut prendre quelques jours. Nous vous prions donc de bien vouloir patienter. Dès que nous aurons déclenché l'affaire en suspens pour le rapport annuel de gestion, vous recevrez un e-mail d'EasyGov. Dès réception de cet e-mail, vous pourrez vous



reconnecter à EasyGov et commencer le traitement du rapport annuel de gestion. Votre organe de révision recevra également une affaire en suspens correspondante. Il n'est pas nécessaire de relier l'organe de révision à votre fondation, cela se fait automatiquement.

Vous avez besoin d'aide ?

Si vous avez des questions sur l'inscription dans EasyGov, vous pouvez contacter le service desk du portail EasyGov au +41 58 467 11 22, du lundi au vendredi, de 8 h à 22 h.

Si vous avez des questions sur les démarches administratives relatives à votre fondation, vous pouvez contacter l'ASF à l'adresse stiftungsaufsicht@gs-edi.admin.ch ou au +41 58 469 00 00, du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Contact par courriel ou téléphone

Bien entendu, vous pourrez continuer à nous joindre par courriel ou téléphone après l'entrée en fonction du service eESA. Nous vous prions toutefois de nous transmettre vos documents soit par courrier avec le formulaire correspondant soit via le nouveau système électronique.

Privilégiez l'échange électronique via EasyGov

Nous vous recommandons d'utiliser de préférence le système d'échange électronique via EasyGov.

Ce que vous devriez faire maintenant

Nous vous recommandons de procéder comme suit :

- enregistrez-vous sans attendre sur EasyGov via votre administrateur ;
- utilisez les services EasyGov pour toutes les démarches administratives de votre fondation ;
- pour l'envoi de documents par la Poste, utilisez la nouvelle adresse et les nouveaux formulaires ;

À ce propos, la date exacte de l'entrée en fonction vous sera communiquée dès que possible dans notre [newsletter](#).

